

**ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE :**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE DE VIRARGUES  
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LA CHAPELLE D'ALAGNON ET NEUSSARGUES EN PINATELLE  
ET SON PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES,**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL**

- VU le titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles R123-9 à R123-12,
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-3 à R123-23,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°21CP01-45 du 29 janvier 2021 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Virargues,
- VU la validation, par la CCAF, du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et de son programme de travaux connexe lors de sa réunion du 9 novembre 2023,
- VU la décision du Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 18 janvier 2024, désignant M. Jean PUECHALDOU en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Pascal MANSION en qualité de commissaire enquêteur suppléant
- VU l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Virargues avec extension sur les communes de La Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle et son programme de travaux connexes, élaborés par la Commission Communale d'aménagement foncier de Virargues, **du lundi 15 avril 2024 à partir de 9h 30 au vendredi 24 mai 2024 inclus jusqu'à 17h**, soit une durée de 40 jours.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement foncier est assurée par le Département du Cantal.

**Article 2 :**

Le dossier sera déposé en Mairie de Virargues, siège de l'enquête. Il sera tenu à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Virargues.

Conformément aux dispositions de l'article R123-10 du CRPM et de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête comprendra :

- 1° Le plan d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et autres structures paysagères,

- 2° Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent,
- 3° Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral,
- 4° Le programme de travaux connexes arrêté par la CCAF, avec l'estimation de leur coût et la délibération de la commune de Virargues acceptant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5° L'étude d'impact comprenant notamment un résumé non technique,
- 6° Les avis (ou absence d'avis) émis dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet : avis de l'Autorité Environnementale de la Mrae AuRA et avis des collectivités concernées (Communes de : Virargues, la Chapelle d'Alagnon, Neussargues en Pinatelles et Hautes Terres Communauté),
- 7° Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et des tiers touchés.

Un exemplaire du dossier a été transmis, sous format numérique, aux mairies de La Chapelle d'Alagnon et de Neussargues en Pinatelle dont une partie du territoire est concernée par le périmètre d'aménagement foncier.

Pendant la durée de l'enquête fixée à l'article 1, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Virargues. Celui-ci est établi sur feuillets non mobiles et sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations et propositions pourront également être adressées par écrit, à la mairie de Virargues, à l'attention du commissaire enquêteur. Elles y seront tenues à la disposition du public.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse mail suivante : [afafe.virargues@cantal.fr](mailto:afafe.virargues@cantal.fr) et seront mises en ligne dans les meilleurs délais et consultables, sur le site internet du Département.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services du Conseil départemental du Cantal (Direction Développement du Territoire, Service Soutien territorial, agriculture et espaces naturels (SSTAEN), 28 avenue Gambetta, 15 000 AURILLAC) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 3 :**

Monsieur Jean PUECHALDOU, inspecteur des domaines en retraite, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, conduira l'enquête publique.

Il recevra les observations et propositions, écrites et orales, à la salle des fêtes près de la mairie de Virargues, les :

**Lundi 15 avril 2024, de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h,  
Jeudi 2 mai 2024, de 9h30 à 12h30,**

**Mercredi 15 mai 2024, de 14h à 17h,  
Vendredi 24 mai 2024, de 9h30 à 12h30 et 14h à 17h**

Il sera assisté du géomètre expert agréé chargé de l'opération d'aménagement qui sera également présent en mairie de Virargues pour répondre uniquement aux éventuelles questions techniques sur le projet.

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie les jours d'ouverture de la mairie, à savoir les vendredis de 14h à 17h, et durant la période d'enquête les mardis de 14h à 16h30.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site Internet du Conseil départemental à l'adresse suivante : [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr) / rubrique : **Environnement**, onglets : **aménagement foncier/ les opérations d'aménagement foncier dans le Cantal/ Virargues**.

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète du projet et de participer effectivement au processus de décision.

#### **Article 4** :

Un avis d'enquête au public sera publié en mairie de Virargues et en mairies de la Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle, dont les territoires sont touchés par le projet d'aménagement foncier, par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit avant dimanche 31 mars 2024 et durant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 24 mai 2024 inclus**, par les soins des Maires de Virargues, la Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle.

Ces derniers devront remettre le certificat constatant l'accomplissement de ces mesures de publicité au commissaire enquêteur, qui les annexera au procès-verbal.

Ledit avis sera également mis en ligne sur le site internet du Département ([www.cantal.fr](http://www.cantal.fr)) et publié dans les journaux " La Montagne " et " l'Union du Cantal " quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

#### **Article 5** :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le représentant du Président du Conseil départemental, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au Président du Conseil départemental, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Virargues accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

#### **Article 6** :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par le Président du Conseil départemental à la Mairie de Virargues pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête. Copies-en sera également adressée, pour information, au maire de Virargues, de la Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle et au Préfet du Cantal.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public pendant un an, au Conseil départemental, SSTAEN, 28 avenue Gambetta à Aurillac et sur le site internet: [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr).

**Article 7 :** Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès du Conseil départemental, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

**Article 8 :** À l'issue de l'enquête, le dossier sera examiné par la CCAF de Virargues qui statuera sur les réclamations et observations recueillies pendant l'enquête. Ses décisions seront affichées en mairie de Virargues et notifiées aux propriétaires concernés.

Les propriétaires disposeront d'un mois à compter de l'affichage des décisions de la CCAF pour former un recours auprès de la Commission Départementale d'Aménagement foncier (CDAF). Au terme de l'examen des réclamations par la CDAF, le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes deviendront définitifs.

M. le Président du Conseil départemental sera alors en mesure de prendre l'arrêté clôturant l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental.

**Article 9 :** Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du service soutien territorial, agriculture et espaces naturels du Conseil départemental, Hôtel du Département, 28 avenue Gambetta, 15000 AURILLAC.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet du Cantal, à Messieurs les maires de Virargues, de la Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle à M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et en application de l'article D127-9 du CRPM aux organismes suivants :

- Caisse nationale du Crédit Agricole,
- Caisse régionale du Crédit Agricole,
- Crédit Foncier de France,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Conseil national des barreaux,
- Chambre départementale des notaires,
- Barreau près du Tribunal de Grande Instance d'Aurillac

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de Virargues de la Chapelle d'Alagnon et Neussargues en Pinatelle et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aurillac, le 14 FEV. 2024  
Le Président du Conseil départemental,

Bruno FAURE